

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2025.07.09  
Séance du 09 Décembre 2025**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :
	- en exercice	:	15	04 Décembre 2025
	- présents	:	12	
	- excusés	:	3	

L'an deux mil vingt cinq le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET (arrivé à 20h50), David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusés : Éric PETIT, Éric GROS, Coralie RAVEL

Marie-Laure FAYARD a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

**Suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un emploi d'adjoint technique titulaire à temps non complet de 27 heures**

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la réorganisation de la charge de travail sur au départ à la retraite d'un agent, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 27 h.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 07 octobre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique non titulaire sur emploi permanent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111, L2121-12, L2121-291,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 Novembre 2025

Considérant la réorganisation de la charge de travail sur au départ à la retraite d'un agent il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 27 h.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal des membres présents

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27/35<sup>ème</sup>, de catégorie C,

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2026, tel que annexé à la délibération,

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

**Article 4 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
le 15 décembre 2025 et publication le 15 décembre 2025



Caroline DI VINCENZO